

**Message du DRH du MEEDDAT du 28 janvier 2009**

----- Message original -----

Sujet : URGENT - Grève du 29 janvier 2009

Date : Wed, 28 Jan 2009 16:18:01 +0100

De : "SG/DRH/RS (Département des relations sociales) emis par DINIS DA SILVA Lucinda (Assistante) - SG/DRH/RS"  
<[lucinda.dinis-da-silva.-Rs.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lucinda.dinis-da-silva.-Rs.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr)

Organisation : SG/DRH/RS

Pour :

RECH Jean-Marie <[fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr),

HEDOU Jean <[contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr),

Hubert LEBRETON <[CFDT.SYNDICAT@i-carre.net](mailto:CFDT.SYNDICAT@i-carre.net),

"PUIGMAL Daniel, Syndicat/UNSA/DDE 10" <[Daniel.Puigmal@i-carre.net](mailto:Daniel.Puigmal@i-carre.net)

Copie à :

COURSEAUX Nadège - SG/DRH/RS <[Nadege.Courseaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Nadege.Courseaux@developpement-durable.gouv.fr),

DANEY Isabelle - SG/DRH/RS <[Isabelle.Daney@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Isabelle.Daney@developpement-durable.gouv.fr),

DAVIES Ronald - SG/DRH <[Ronald.Davies@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Ronald.Davies@developpement-durable.gouv.fr),

DELTRUC Christine - SG/DRH/RS <[Christine.Deltruc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Christine.Deltruc@developpement-durable.gouv.fr),

"RUYSSCHAERT Jean-Claude (Directeur) - SG/DRH" <[Jean-Claude.Ruysschaert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Jean-Claude.Ruysschaert@developpement-durable.gouv.fr),

WEILL-KULCSAR Christa - SG/DRH/RS <[Christa.Weill-Kulcsar@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Christa.Weill-Kulcsar@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le message qui a été adressé aux chefs de service sur les maintiens dans l'emploi :  
Je vous renvoie les textes sur les maintiens dans l'emploi.

Je vous rappelle que le recours au maintien dans l'emploi doit être limité à la stricte nécessité d'assurer la sécurité publique.  
Le recours trop systématique à cette procédure peut être analysé comme une atteinte au droit de grève.

Ainsi, des agents ne peuvent être maintenus dans l'emploi uniquement parce qu'un chantier est programmé ;  
ce serait une atteinte au droit de grève.

En revanche, le recours au maintien dans l'emploi est justifié en cas d'intempéries nécessitant une intervention,  
ou durant les périodes de viabilité hivernale.

Mes services restent à votre disposition concernant toute information complémentaire.

Cordialement

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,  
Directeur des ressources humaines.